

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0068

**OBJET : SAAD – RENOUELEMENT D'ABONNEMENTS TELEPHONIQUES AVEC LA SARL
ORDAGO**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision n°021/2018 du 04 avril 2018, autorisant l'achat de smartphones et contrat d'abonnements téléphoniques avec la SARL ORDAGO,

VU la décision n°CCAS_2021DC0045 du 23 juillet 2021, autorisant le renouvellement d'achat de smartphones et contrat d'abonnements téléphoniques avec la SARL ORDAGO,

CONSIDÉRANT que les besoins ont évolués depuis la décision n°CCAS_2021DC0045 suite à des modifications de la part du fournisseur SARL ORDAGO. Cette dernière contractualisait l'achat de 17 mobiles et 17 abonnements mensuels fixes, ainsi que 2 mobiles avec 2 abonnements mensuels aléatoires (en fonction de l'effectif) et un abonnement supplémentaire tout illimité en faveur du mobile d'astreinte dédié au responsable SAAD étant déjà propriété du service,

CONSIDÉRANT que la société ORDAGO fait une offre correspondant à ces besoins, il y a donc lieu de souscrire avec cette société spécialisée dans la téléphonie dans le cadre d'une amélioration des abonnements téléphoniques liée à la consommation des données DATA.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec la SARL ORDAGO- 1416 – Chemin de Bordevielle – 31790 SAINT SAUVEUR, une offre relative aux abonnements téléphoniques mensuels correspondant à une consommation réelle.

ARTICLE 2 : La durée de l'engagement est fixée à 36 mois à compter de la validation des deux parties.

ARTICLE 3 : Le coût mensuel pour le renouvellement des 17 téléphones est fixé à :

- 3,50 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD
- 2,00 € HT / téléphone pour l'option « entre nous »
- 1,30 € HT / téléphone pour l'assurance

Le coût mensuel pour le renouvellement des 2 téléphones « aléatoires » est fixé à :

- 3,50 € HT / téléphone pour l'option Domatel SAAD
- 2,00 € HT / téléphone pour l'option « entre nous »
- 1,30 € / téléphone pour l'assurance

Pour les 19 téléphones, le coût des consommations voix en France Métropolitaine vers tous les fixes et mobiles d'opérateur français au compteur à 0,04 € HT la minute facturée dès la 1ère seconde.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20231205-CCAS_2023DC0068-AU

Le coût mensuel de l'abonnement tout illimité est de 7 € HT.

Les 19 mobiles affectés aux agents SAAD seront assurés contre la casse, les vols, les pertes et l'oxydation sans franchise. Le mobile astreinte, tout illimité est propriété du service depuis 2018.

La dépense des abonnements et des consommations sera imputée au compte 6262 du budget du SAAD.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.